CHAPITRE 29
DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE EN LIGNE

I. INTRODUCTION 1
II. LA PROCEDURE 2
1. Demande introduite depuis le site ou l'application BelDrive 2
2. Les nouveaux écrans dans Mercurius 2
3. La délivrance du document au citoyen 2
III. LA FACTURATION DES PERMIS DE CONDUIRE DEMANDES EN LIGNE 3
1. La procédure de facturation actuelle 3
2. La procédure de facturation des demandes online 3
3. Comparatif 3

I. INTRODUCTION

Les citoyens peuvent demander leur permis de conduire provisoire de catégorie B en ligne. La demande se fait par eID ou itsme via le lien suivant : **https://beldrive.mobilit.fgov.be/**

Il n'y a pas d'obligation pour le citoyen de passer par l'application BelDrive, il s'agit d'une possibilité. Le passage par le guichet de la commune reste toujours possible.

II. LA PROCEDURE

1. DEMANDE INTRODUITE DEPUIS LE SITE OU L'APPLICATION BELDRIVE

Les préposés communaux ne sont pas chargés de la gestion de BelDrive. Seules les demandes effectivement confirmées dans BelDrive pourront être traitées dans Mercurius. La commune dispose de 3 jours ouvrables pour le faire.

BelDrive se chargera d'informer le citoyen quand au choix du modèle de permis de conduire qu'il peut demander, ainsi que des conditions requises pour l'obtention d'un permis de conduire.

Tous les documents téléchargés via BelDrive seront conservés de manière électronique dans Mercurius.

2. LES NOUVEAUX ECRANS DANS MERCURIUS

Pour traiter les demandes en ligne dans Mercurius, celui-ci met à disposition les écrans nécessaires à cet effet. Un manuel Beldrive est disponible dans Mercurius sous la rubrique Consultation – Documents.Afin de faciliter les entrées des demandes introduites depuis BelDrive, de nouveaux écrans ont été créés dans Mercurius.

3. LA DELIVRANCE DU DOCUMENT AU CITOYEN

Lorsque le citoyen vient, en personne (la procuration n'est donc plus possible pour un citoyen qui introduit sa demande via le site ou l'application BelDrive), récupérer son permis de conduire, il est impératif que le préposé ait accès au programme Mercurius, les compétences nécessaires au contrôle d'identité et à la perception de la redevance.

Le citoyen remplit toutes les conditions pour la délivrance.

Si tous ces points peuvent être validés, le préposé peut délivrer le document au citoyen. L'historique des permis de conduire sera donc mis à jour dans Mercurius, le statut du permis de conduire passera à « délivré ».

Les documents remis par le citoyen lors du retrait du permis de conduire doivent être repris par la commune. Ils ne doivent pas être conservés. Ils ne peuvent en aucun cas être restitués.

Le citoyen ne remplit pas toutes les conditions pour la délivrance.

Si toutes les conditions ne sont pas remplies, le permis de conduire doit être refusé.

Si le citoyen ne peut pas payer la redevance fédérale et la taxe communale, le permis de conduire ne peut pas être délivré.

Si le citoyen ne fournit pas les documents originaux (certificat d'enseignement, certificat d'aptitude), le permis de conduire ne peut pas être délivré, mais le citoyen doit payer le redeveance.

Attention : la législation en matière de permis de conduire est vague quant à la question de la photo qui doit être repise sur le permis de conduire. Seule la notion de ressemblance est invoquée dans cette législation.

Le site et l'application BelDrive met en garde le citoyen sur ce point et l'averti à plusieurs reprises que s'il ne ressemble plus à la photo reprise sur le permis de conduire demandé, ce document lui sera quand même facturé

III. LA FACTURATION DES PERMIS DE CONDUIRE DEMANDES EN LIGNE

1. LA PROCEDURE DE FACTURATION ACTUELLE

Actuellement, la facturation se fait le mois qui suit la commande du permis de conduire par la commune car la plupart des communes demandent le paiement de l'intégralité de la redevance du permis de conduire et de la taxe communale éventuelle avant de confectionner le permis de conduire.

2. LA PROCEDURE DE FACTURATION DES DEMANDES ONLINE

Lorsque le citoyen passe par le site ou l'application BelDrive, il ne paie son permis de conduire provisoire ou permis de conduire qu'à la délivrance de ce dernier. Ainsi, la facturation pour les permis de conduire demandés en ligne se fera le mois qui suit la délivrance du permis de conduire au citoyen. D'où l'importance de veiller à ce que le préposé délivre en direct le permis de conduire dès qu'il est récupéré physiquement par le citoyen.

3. COMPARATIF

Processus actuel	PC commandé le 15/09/2025	PC délivré le 10/10/2025	Facturation fin octobre 2025	Soit le mois qui suit la commande
Processus online	PC commandé le 15/09/2025	PC délivré le 10/10/2025	Facturation fin novembre 2025	Soit le mois qui suit la délivrance